



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

NATURALISATIONS

MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME RÉGIONALE D'INSTRUCTION DES DEMANDES

Les demandes de naturalisation de l'arrondissement d'Arles déposées à partir du 1^{er} mai 2015 seront intégralement instruites par une plate-forme régionale située à la préfecture de Marseille.

Retrait des dossiers de naturalisation par décret et par mariage

Pour retirer les dossiers de demande de naturalisation, vous avez la possibilité :

► de télécharger les dossiers de demande sur le site www.service-public.fr (rubriques Vos droits et démarches/ Tous les dossiers de A à Z/ Acquisition de la nationalité française).

NB : l'ensemble des informations nécessaires à la constitution des dossiers figurent également sur ce site, auquel vous êtes invités à vous reporter.

Les formulaires et informations utiles sont également accessibles via le site internet de la préfecture www.bouches-du-rhone.gouv.fr (rubriques Démarches administratives/ Etrangers/ Naturalisation)

► de les retirer dans les présentoirs prévus à cet effet à la sous-préfecture, aux jours et heures d'ouverture au public (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8H30 à 12H15).

Dépôt des dossiers (par décret et par mariage)

A partir du 1^{er} mai 2015, les dossiers ne seront plus déposés auprès de la sous-préfecture d'Arles qui n'accueillera plus le public en matière de naturalisation.

Une fois constitués, les dossiers doivent être transmis (en double exemplaire pour les dossiers par décret), par vos soins, par voie postale exclusivement et en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

*Préfecture des Bouches-du-Rhône
Service de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des naturalisations
Place Félix Baret
CS 30001
13259 MARSEILLE cedex 06*

Aucun dépôt ne pourra être fait aux guichets de la préfecture
Tout dossier incomplet sera retourné